



RÈGLEMENT

Marché de Sierre

Applicable dès le 19 août 2025

Le présent règlement a pour but de garantir le bon déroulement du marché, dans un esprit de respect, de convivialité et de qualité pour tous.

Organisation

- Le marché se tient **tous les mardis** sur la Place de l'Hôtel de Ville de Sierre en dehors de 2 ou 3 mardis sur l'année, ces derniers vous seront communiqués sur le groupe des infos du Marché ;
- Il est organisé par un responsable de **l'Association Satellite**, ci-après nommé « coordinateur » ;
- Afin de garantir une entente bienveillante et constructive sur le Marché, il est recommandé de communiquer tout problème directement au coordinateur en personne ou par message privé WhatsApp ;
- Le coordinateur se réserve le droit d'admettre ou refuser un exposant, d'attribuer les emplacements et de veiller au respect de ce règlement.

Horaires

- **Montage** : entre 06h00 et 08h00 ;
- **Vente** : de 08h00 à 12h pour les ailes Nord et Ouest – de 8h00 à 13h30 pour la place Centrale ;
- **Démontage** : à partir de 11h30 pour l'aile Nord et l'aile Ouest – à partir de 13h30 pour la place Centrale (voir Plan : Accès et Parking) ;
- **Aucune voiture** n'est tolérée sur les ailes Nord et Ouest entre 08h00 et 12h00 et sur la place Centrale de 8h00 à 13h30.
- **Tout le monde doit avoir quitté la place pour 8h et pour 14h** en dehors des journées spéciales qui seront annoncées au préalable.

Tarifs

- **Stand 3x3 m** : 10 CHF / mardi ;
- + 5 CHF par 3m supplémentaires ;
- Les exposants engagés à l'année bénéficient de 20% de rabais sur le prix d'un stand 3x3m, soit 8 CHF /mardi + 5 CHF par 3m supplémentaires ;
- Le paiement s'effectue **UNIQUEMENT** en espèces le jour du marché pour tout type d'engagement.

IMPORTANT :

- **Si départ volontaire d'un exposant engagé à l'année** : l'association Le Satellite se réserve le droit de demander un dédommagement d'un montant de 2 CHF par mardi non encaissé sur la base du nombre de mardi pour lequel l'exposant se sera présenté.
- **Si départ involontaire d'un exposant engagé à l'année** : sous réserve qu'une preuve ou qu'un justificatif soit fourni, l'association Le Satellite ne demandera aucun dédommagement.

Emplacements

- Chaque exposant reçoit un **emplacement défini** par le coordinateur en fonction de la fiche d'inscription ET des disponibilités, voir numéro attribué par le coordinateur, *cf. Plan : Accès et Parking* ;
- L'emplacement est personnel et ne peut être cédé sans préavis favorable du coordinateur ;
- Des solutions de parcage s'offrent à vous, voir fiche d'inscription.

Conditions de participation

- Afin de valider votre engagement, ponctuel, saisonnier ou annuel sur le Marché, **une journée d'essai sera réalisée aux mêmes conditions qu'une participation ponctuelle** ;
- Pour les participations ponctuelles, prévenir **idéalement 2 semaine à l'avance sous validation du coordinateur** ;

- Les exposants restauration doivent respecter les normes d'hygiène et de sécurité, le laboratoire cantonal fera des contrôles aléatoires privés.

Règles de sécurité et d'hygiène

- **Poids sur les pieds des tentes obligatoire** pour éviter tout accident en cas de rafales ;
- Pas de déversement de liquides ou substances sur la place NI dans les égouts ;
- Tri et évacuation des **déchets par chaque exposant** (la place doit être laissée propre), des contrôles seront effectuées ;
- Les appareils électriques ne peuvent être utilisés qu'avec accord préalable du coordinateur (voir fiche d'inscription).

Responsabilités

- Chaque exposant doit être **couvert par une assurance responsabilité civile** ;
- Le coordinateur, l'association Satellite et la Ville de Sierre ne sont pas responsables des vols, dégâts ou conditions météo ;
- Tout manquement grave au règlement peut entraîner une exclusion du marché via la coordinatrice **sans préavis**.

En signant, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement.

Il s'engage à respecter les consignes de la coordinatrice en tout temps.

Date : _____ Signature : _____